

AR Prefecture

083-218301075-20230413-ARR2023230-AR  
Reçu le 13/04/2023



Les Isambres - Le Village - La Bastide  
**ROQUEBRUNE**  
SUR-ARGENS

VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

**ARRETE MUNICIPAL**

**N° 2023 / 230**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N° 2023/89 DU 2 MARS 2023 - PERMISSION DE STATIONNEMENT - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR TRAVAUX OBSTRUCTION PARTIELLE D'UNE VOIE - ECHAFAUDAGE – MME LANDREAT FRANCOISE**

**Jean CAYRON**, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR- ARGENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2122-22, L 2212-2, L 2213-6,  
VU le Code de la propriété des personnes publique et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, L 2122-2, L 2122-3, L 2125-1, L 2125-4 et L 2125-5,  
VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,  
VU l'arrêté municipal n° 2022/348 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Caroline DEMONEIN, Adjointe au Maire, notamment en matière de domaine public,  
VU la décision municipale n° 2023/07 en date du 6 janvier 2023, portant fixation des tarifs des droits et taxes relatifs à l'occupation du domaine public communal,  
VU l'Arrêté Municipal n° 2023/89 en date du 2 mars 2023 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour travaux à **Mme Françoise LANDREAT** sise 17, avenue Général De Gaulle 83520 Roquebrune-sur-Argens sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public par l'obstruction partielle d'une voie et la pose d'un échafaudage de 12 ml concernant des travaux de rénovation de façade sise rue de la Pompe 83520 Roquebrune-sur-Argens du 13 mars 2023 à 8 heures au 13 avril 2023 à 18 heures,  
VU le courriel de **Mme Françoise LANDREAT** informant la Commune de la fin de chantier anticipée le 3 avril 2023,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'Arrêté Municipal n° ° 2023/89 en date du 2 mars 2023 ainsi que le titre de recettes dédié,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal n° 2023/89 en date du 2 mars 2023 est modifié comme suit :

Une autorisation d'occuper le domaine public communal est accordée à **Mme Françoise LANDREAT** sis 17, avenue Général De Gaulle 83520 Roquebrune-sur-Argens sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public par l'obstruction partielle d'une voie et la pose d'un échafaudage de 12 ml concernant des travaux de rénovation de façade sise rue de la Pompe 83520 Roquebrune-sur-Argens du 13 mars 2023 à 8 heures au 3 avril 2023 à 18 heures contre versement d'une redevance calculée sur la base de droits de voirie, dont les montants sont fixés par Décision Municipale.

**ARTICLE 2** : L'article 5 de l'arrêté municipal n° 2023/89 en date du 2 mars 2023 est modifié comme suit :

La redevance de **774 €** (sept cent soixante-quatorze euros), frais forfaitaires de gestion inclus, sera à acquitter. Les sommes à régler seront mises en recouvrement après émission de titre(s) de

**AR Prefecture**

083-218301075-20230413-ARR2023230-AR  
Reçu le 13/04/2023

recette(s). Le non-paiement de ladite redevance entrainera la suppression de l'autorisation d'occuper le domaine public.

**ARTICLE 3** : L'article 11 de l'arrêté municipal n° 2023/89 en date du 2 mars 2023 est modifié comme suit :

Cette permission de stationnement est valable du **13 mars 2023 à 8 heures au 3 avril 2023 à 18 heures.**

**ARTICLE 4** : Toutes les autres dispositions de l'arrêté municipal demeurent inchangées.

**ARTICLE 5** : Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à Monsieur le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon ; par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

13 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation,  
**Caroline DEMONEIN**  
*Adjointe au Maire*  
*Déléguée au domaine public*

